



REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à la simple question de Alexandre Berthoud -

Dans le cadre du boucllement des comptes 2019 de l'Etat de Vaud, est-ce que le Conseil d'Etat a prévu un montant sur la base d'un préfinancement afin d'améliorer de manière substantielle l'efficacité énergétique des bâtiments en propriété du canton ?

Rappel de la simple question

Dans le cadre du boucllement des comptes 2019 de l'Etat de Vaud, est-ce que le Conseil d'Etat a prévu un montant sur la base d'un préfinancement afin d'améliorer de manière substantielle l'efficacité énergétique des bâtiments en propriété du canton ?

Réponse du Conseil d'Etat

Dans le cadre du Plan climat, sous la mesure stratégique *« Rôle de l'Etat : Etat propriétaire »*, les assainissements énergétiques sont un thème principal pour tendre vers une neutralité carbone. Il s'agit en particulier d'isoler façades et toitures des bâtiments et de remplacer les installations de chauffage fossiles par des systèmes de production d'énergie renouvelable. Ces mesures seront financées par des crédits d'investissements. Les EMPD présenteront un chapitre dédié qui permettra d'identifier la part financière relevant des assainissements énergétiques afin de pouvoir suivre cette mesure mentionnée au Plan climat.

Aucun préfinancement n'a été comptabilisé à cet effet dans les écritures de bouclage des comptes 2019.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 3 juin 2020.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean